

1. DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

La demande d'inscription ne sera validée que sous réserve de la présentation obligatoire au Service Enfance Jeunesse, dans les délais, de l'ensemble des pièces suivantes :

- Livret de famille
 Carnet de santé
 Justificatif de domicile
 Certificat de radiation

L'ensemble des pièces a été présenté : **Oui** **Non**

2. INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE

En application de l'article L131-5 du code de l'Education Nationale, l'inscription des élèves, dans les écoles publiques se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire.
Ce certificat est délivré par le Maire, qui y indique l'école que l'enfant doit fréquenter.

3. ADMISSION DE L'ELEVE

A l'issue de la procédure d'inscription en Mairie, le (la) directeur (trice) d'école procède, selon les disponibilités, à l'admission de l'élève en l'inscrivant sur le registre matricule de l'école. L'enfant pourra être placé sur une liste d'attente. **Le livret de famille, le carnet de santé et le certificat de radiation doivent être présentés au (à la) directeur (trice) d'école pour l'admission.**

4. PERMANENCES DES DIRECTEURS D'ECOLE

- Ecole Maternelle : Madame Tacussel - 04.90.90.40.43 – Sur rendez-vous
- Ecole Elémentaire : Madame Arenas - 04.90.90.40.44 – Sur rendez-vous

A REMPLIR PAR LE(S) REPRESENTANT(S) LEGAL(AUX) DE L'ENFANT

NOM :		
Prénom :		
Adresse :		
Téléphone domicile :		
Portable :		

demande(nt) l'inscription de mon (notre) enfant
 né le.....à.....,en classe de
 auparavant scolarisé au sein de l'école..... sur la commune de.....
 Cabannes, le..... Signatures du (des) représentant(s) légal(aux)

DECISION DE LA MAIRIE

- Inscription acceptée sur l'école
 maternelle
 élémentaire
 Inscription à compléter
 Inscription refusée pour le motif suivant :

Cabannes, le.....

Le Maire,

Gilles Mourgues